Image not found or type unknown

Validité de la clause de non concurrence

Par **zo2010**, le **09/03/2010** à **14:30**

Bonjour,
Je souhaite savoir s'il faut que la contrepartie financière soit précisément mentionnée dans la clause de non concurrence pour que cette dernière soit valide.

En effet, j'ai une clause de non concurrence sur mon contrat mais on ne dit rien sur la contre partie financière que l'entreprise est sensé verser. On dit juste que si elle est violée je dois leur verser 4 fois le dernier salaire brut.

Je veux changer de boîte et ça m'arrangerais bien qu'elle ne soit pas valide!

Merci d'avance.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés